

DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ ET SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Décision n° 2022-153

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 en date du 23 mai 2020 laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 17-608 du 22 novembre 2017 de la région Ile de France concernant la prise en œuvre du bouclier de sécurité.

CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville de Sainte-Geneviève-Des-Bois de moderniser et renforcer l'équipement de ses forces de police municipale et de sécuriser les espaces publics.

CONSIDÉRANT la nécessité pour le service de Police Municipale de se doter de moyens matériels adaptés (gilets pare-balles, Radios).

CONSIDÉRANT que la demande de subvention s'inscrit pleinement dans le cadre du bouclier de sécurité,

DECIDE

DE SOLLICITER les subventions au taux le plus élevé auprès de la Région Ile de France, pour les acquisitions citées ci-dessus pour un montant de 6190,67€ HT, détaillé ci-dessous :

- Gilets pare-balles : 3 004,12 € HT
- Radios : 3 186,55 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

CHARGE Monsieur Le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Présidente de la Région Ile de France.

Fait à Sainte-Geneviève-Des-Bois,
Le 24/06/2022

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président Cœur Essonne Agglomération